

REGLEMENT DE JEU CONCOURS GRATUIT  
SANS OBLIGATION D'ACHAT  
«ZE WAVE DANCE»

**Article 1. ORGANISATION**

Ourco l'intrépide, auteur interprète, sis Espace Dulou, 26 rue Edmond Daubric, 33470 Gujan-Mestras, France.

Organise du 1er novembre 2016 21h00 GMT au 15 août 2017, 21h00 GMT, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat : «ze wave dance».

L'organisateur se réserve le droit de repousser la date de clôture jusqu'au 1er janvier 2018, 00h00. L'annonce sera faite sur le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com) et sur la page facebook : [www.facebook.com/zewavedance](http://www.facebook.com/zewavedance)

Le vidéoclip officiel de la chanson peut être visionné sur le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com).

Le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com) est hébergé par la société OVH France.

La vidéo de la chanson Ze Wave Dance est intégrée sur le site de partage de vidéo [youtube.com](http://youtube.com) sous le compte Ourco l'Intrépide.

Le jeu consiste à réaliser une vidéo en s'inspirant de la chanson Ze Wave Dance et de sa chorégraphie. Les vidéos d'animation sont autorisées.

**Article 2. PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit, avec utilisation de chanson acquise légalement ou avec enregistrement de la musique diffusée depuis le site (ou depuis le site [youtube.com](http://youtube.com)) ou avec interprétation, est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres la famille de l'organisateur (au premier degré), y compris les concubins, et d'une façon générale aux personnels des sociétés pouvant participer à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Le jeu impliquant de mettre des vidéos en ligne oblige que le participant soit majeur pour des raisons de droit à l'image. Tout mineur souhaitant participer devra se faire représenter par une personne majeure. Le participant s'assurera qu'il a l'autorisation de droit à l'image des personnes présentes sur sa vidéo (et des représentants légaux pour les mineurs).

Le jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans de tout pays, disposant :

- d'un système de connexion internet
- d'un moyen d'enregistrement vidéo
- d'un compte sur le site de partage de vidéo : Youtube ou Vimeo. Le participant s'assurera que sa vidéo est conforme aux conditions de Youtube ou Vimeo.

Le participant doit être capable de réaliser une vidéo en chantant en direct, en playback, ou en dansant sur la musique.

La chanson devant être utilisée est : « ZE WAVE DANCE » d'Ourco l'Intrépide.

Elle peut être acquise en téléchargement payant en version chantée ou instrumentale depuis le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com) ou par d'autres réseaux de commercialisation. La chanson peut être enregistrée sur la vidéo par diffusion depuis le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com) ou depuis [youtube.com](http://youtube.com)

- L'interprétation des paroles et de la musique est autorisée.
- L'interprétation "à cappella" sans musique est autorisée.
- L'interprétation en dansant sans chanter avec diffusion de la musique est autorisée.

Par conséquent, aucune obligation d'achat n'est nécessaire pour participer au jeu, l'acquisition de support musical audio étant facultatif pour participer, la musique pouvant être diffusée depuis internet.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute candidature à caractère violent, pornographique, qui pourraient porter atteinte au droit de la propriété intellectuelle ou qui ne correspondrait pas à l'état d'esprit du concours.

Toute personne qui ne serait pas en mesure de participer de manière gratuite pour des raisons personnelles (exemple : personne muette devant faire l'acquisition de la chanson pour participer), devra au préalable contacter l'organisateur en utilisant le formulaire du site, et en faire la demande en langue française, afin d'obtenir une version gratuite de la chanson. L'organisateur pourra demander que lui soit transmis par mail des justificatifs permettant de vérifier la validité de la demande. La demande devant être obligatoirement effectuée avant l'inscription, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le nombre de participation est limité à 2.500 inscriptions. L'organisateur se réserve le droit d'augmenter ce plafond. Il en fera l'annonce

sur le site internet : [zewavedance.com](http://zewavedance.com)

sur la page facebook : [facebook.com/Ze-Wave-Dance-215841858610062](https://facebook.com/Ze-Wave-Dance-215841858610062)

### Article 3. ANNONCE DU JEU

Le Jeu, avec utilisation de chanson acquise légalement ou avec interprétation, est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de la chanson : [zewavedance.com](http://zewavedance.com)
- La page Facebook de la chanson : [facebook.com/Ze-Wave-Dance-215841858610062](https://facebook.com/Ze-Wave-Dance-215841858610062)

Le règlement du Jeu est consultable en français sur le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com)

Les informations et publications sont effectuées sur le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com) et sur la page facebook.

Seule et seulement seule cette version française du présent règlement est officielle. Une version traduite partielle en langue anglaise est disponible sur le site est disponible à titre indicatif et ne pourra en aucun cas se substituer à la version officielle en français.

### Article 4. MECANIQUE DU JEU

Pour participer à ce jeu, les participants doivent réaliser une vidéo avec pour bande son l'une de ces quatre options :

- 1.Playback : musique et chanson.
- 2.Karaoké : version musique instrumentale et interprétation des paroles
- 3.Live : musique et paroles interprétées en direct
- 4.A capella : version chantée sans instruments

Pour les options 1 et 2, la source audio peut être acquise légalement, ou diffusée depuis le site internet [zewavedance.com](http://zewavedance.com) ou le site [youtube.com](http://youtube.com)

La vidéo créée devra s'inspirer de la chorégraphie du vidéoclip original « Ze Wave Dance ».

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute vidéo participante dont l'interprétation n'est pas dans l'esprit de la version originale.

- 1.Mettre en ligne la vidéo sur le site de partage video [Youtube.com](http://Youtube.com) ou sur le site [Vimeo.com](http://Vimeo.com)
- 2.Remplir le formulaire de participation en anglais sur le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com) en indiquant :

- Nom, Prénom
- Adresse email
- Lien de la vidéo sur Youtube ou Vimeo
- Ville et Pays
- Accepter le règlement, respecter le droit à l'image des personnes sur la vidéo et être majeur.

Aucune preuve d'achat n'est demandée au participant.

- L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute vidéo à caractère violent, pornographique ou pouvant

porter atteinte à autrui. Toute utilisation à caractère commercial ou publicitaire est interdite, sauf autorisation écrite de l'organisateur. L'organisateur pourra demander tout retrait d'internet d'une vidéo non conforme au règlement.

- Le participant devra laisser sa vidéo sur Youtube ou Vimeo jusqu'à la fin du concours.
- Une vidéo ne peut être inscrite qu'une seule fois.
- Tout participant qui intégrera l'image zewavedance.com disponible sur le site pendant 3 secondes au début de sa vidéo obtiendra une deuxième chance de participation au tirage au sort.
- L'organisateur aura la possibilité de créer des lots supplémentaires par tirage au sort ou par sélection d'un jury. Dans ce cas, l'annonce en sera faite sur le site internet zewavedance.com et sur la page Facebook.

#### Article 5. Utilisation de la vidéo

- Tout participant autorise l'organisateur à partager sa vidéo sur le site zewavedance.com, ainsi que la publication sur la page Facebook. Il pourra à tout moment en demander le retrait. Dans ce cas, sa participation au concours sera annulée.
- Le participant autorise tout droit de communication relatif à sa vidéo par l'organisateur.
- La vidéo du participant mise en ligne reste la propriété de celui-ci.

#### Article 6. LOT

Un seul lot est mis en jeu au départ par tirage au sort pour une valeur de 100 € pour le gagnant. La somme sera portée à 1.000 €, si 1000 vidéos participantes sont validées.

L'organisateur se réserve la possibilité de diminuer le nombre de vidéos validées, d'augmenter la somme totale en jeu et de créer d'autres prix pouvant être attribués sous différents critères. Dans ce cas, l'annonce en sera faite sur le site internet zewavedance.com et sur la page Facebook. Un avenant à ce règlement indiquera les modalités. Les participants déjà inscrits concourront automatiquement pour les autres lots.

#### Article 7. DESIGNATION DU GAGNANT

Il sera procédé au tirage au sort à partir des fichiers de noms des participants répondant aux critères définis ci-avant d'UN GAGNANT pour le lot. Le tirage au sort sera effectué, au plus tard dans les 30 jours après la clôture du jeu. pour désigner le gagnant du lot tel que définis à l'article 6.

Est déclaré gagnant potentiel du tirage au sort, le participant tiré au sort et ayant rempli toutes les conditions de participation citées aux articles 2 et 4 et tiré au sort. Le gagnant du tirage au sort sera informé de son gain par email à l'adresse mail renseignée lors de son inscription, dans les 8 jours suivants le tirage au sort. Il sera annoncé sur le site zewavedance.com et sur la page Facebook.

Le gagnant devra répondre en envoyant un email comportant ses coordonnées et fournir un numéro IBAN et BIC pour le paiement du gain par virement en utilisant la même adresse email dans un délai de 10 jours suivant le mail d'information du gain. Sa réponse lui donnera alors son statut de gagnant définitif après vérifications de ses informations communiquées.

A défaut de réponse dans les conditions visées ci-dessus, le gagnant perd le bénéfice de son gain. Si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite, il perd son lot. Celui-ci sera offert à une œuvre caritative du choix de l'organisateur.

En cas de respect par le gagnant des dispositions du présent règlement et notamment avoir répondu dans le délai des 10 jours impartis et tels que décrit ci-dessus, l'organisateur adressera au gagnant, dans un délai de 3 semaines maximum, le virement bancaire du montant du lot défini tel que dans l'article 6, et transmettra par mail le justificatif de la transaction.

Le gagnant du tirage au sort autorise l'organisateur à publier ses informations personnelles (Nom, Prénom, Ville) sur l'ensemble de ses communications online et offline, et à publier sur tout support y compris Internet, les réseaux sociaux son témoignage concernant la dotation mise en jeu dans le cadre de cette opération.

Cette autorisation est valable pendant une durée de 5 ans à compter de la date du tirage au sort. En cas de refus, le gagnant le manifesterá expressément auprès de l'organisateur lors de la remise de son lot.

#### Article 8. LA REMISE DU LOT AU GAGNANT

Le GAGNANT est la personne désignée par le tirage au sort. Dans les 8 jours suivant le tirage au sort, l'organisateur contactera le gagnant afin de l'informer de son statut de gagnant et du lot qui lui est attribué. Cette information sera effectuée par courriel à l'adresse communiquée par le Gagnant lors de la validation de sa participation.

Le gagnant devra répondre en retournant un courriel comportant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) dans un délai de 10 jours calendaires après avoir été informé du gain par la l'organisateur – la date d'envoi du courriel par l'organisateur faisant partir le délai des 10 jours calendaires.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite, il perd son lot.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Toute dotation non remise au Gagnant en raison de non respect des modalités de remises visées ci-dessus sera conservée par l'organisateur qui pourra alors en disposer librement.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive tout comportement frauduleux du gagnant entraînera l'élimination de celui-ci et l'impossibilité pour lui de bénéficier de son lot. De même, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toute dotation non remise au Gagnant en raison de non respect des modalités de remises visées ci-dessus sera conservée par la Société Organisatrice qui pourra alors en disposer librement.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement, report ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### Article 9. ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance de son hébergeur OVH, ou des sites de partage de vidéo Youtube ou Vimeo. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Dans ce cas, aucun participant ne pourra prétendre à quelque indemnisation que ce soit.

#### Article 10. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La participation au présent jeu donne à l'organisateur l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération (notamment annonce des résultats), ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de l'organisateur, les nom, prénom et ville du gagnant, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une

rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation, et ce pendant une durée de 10 ans à compter de l'annonce du gain.

Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas voir son image ou son nom utilisé, il devra le stipuler par mail en même temps que la transmission de ses coordonnées pour l'affectation de son gain.

#### Article 11. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. L'organisateur s'engage à ne pas céder à des tiers les informations collectées.

#### Article 12. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les accès aux sites [zewavedance.com](http://zewavedance.com), [youtube.com](http://youtube.com) et [vimeo.com](http://vimeo.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL, WiFi gratuit) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais et débours supplémentaires.

#### Article 13. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à l'organisateur. Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu. En cas de litige, seul le tribunal de grande instance de Bordeaux, France, pourra être saisi.

#### ARTICLE 14. Consultation du règlement

Ce règlement est consultable en ligne sur le site [zewavedance.com](http://zewavedance.com)

Ce règlement complet peut être téléchargé en cliquant sur le lien pdf ci-dessous.